

République Française  
Département CHER  
Commune d'ARGENVIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Avril 2022

Référence
2022_14

Objet de la délibération
Autorisation de la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
25/03/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 12 Avril 2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 1 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROCCAROLINE, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRINQUET Simone à Mme BROCCAROLINE, M. CHANDAT David à Mme MENARD Francine, M. FOURMENTRAUX Yves à M. MOULINNEUF Michel

Excusé(s) : Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

Invité(s) : Secrétaire de mairie CHABASSIER Carole

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BROCCAROLINE

**Objet de la délibération** : Autorisation de la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ; - D'autoriser Madame, Monsieur le Maire (ou Président) à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ; - Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01 Avril 2022  
La Maire  
Francine MENARD

